



Préposé cantonal à la protection des  
données et à la transparence  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit  
und Datenschutz

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

# **RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE**

**2023**

## 1. Préambule

Le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence est une autorité indépendante, ayant travaillé sur mandat en 2023, soumis à la haute surveillance du Grand Conseil valaisan. La mission du préposé est la surveillance de l'application de la législation en matière de protection des données et de transparence. Celle-ci est exercée conjointement avec la commission cantonale de protection des données et de transparence (article 35 alinéa 1 aLIPDA). Cette mission est exercée auprès de toute autorité au sens de la LIPDA, à savoir les organes du canton, des communes et de toute entité privée qui puisse être considérée comme une autorité en application de l'article 3 alinéa 1 lettre a aLIPDA.

L'article 37 LIPDA liste les attributions du préposé, à savoir :

- contrôler d'office l'application des dispositions sur la protection des données et le principe de la transparence; à cet effet, il peut en tout temps procéder à des vérifications auprès des autorités;
- conseiller les autorités lors de l'application des dispositions sur la protection des données et le principe de la transparence et renseigner les personnes privées sur leurs droits;
- examiner toute dénonciation lui parvenant pour signaler une violation de la présente loi et de ses dispositions d'application;
- recommander à l'organe compétent de modifier ou de cesser le traitement s'il apparaît que des prescriptions sur la protection des données ont été violées et peut porter l'affaire pour décision devant le Conseil d'Etat lorsque la recommandation est rejetée ou n'est pas suivie. La décision est communiquée aux personnes concernées;
- intervenir en tant que médiateur entre les autorités et les privés conformément à l'article 53;
- approuver les garanties visées à l'article 25 alinéa 2 lettre f;
- exécuter les autres tâches qui lui sont confiées par la commission ;
- autoriser le traitement des données sensibles et celui résultant de la fusion ou du chaînage de fichiers.

Dans ce cadre, et en application de l'article 37 alinéa 4 aLIPDA, le préposé établit annuellement un rapport d'activité, qu'il remet à la commission cantonale de protection des données et de transparence.

## **2. Introduction**

L'année 2023 a été marquée par de nombreux changements en ce qui concerne la protection des données et la transparence en Valais.

En premier lieu, le soussigné a été élu en novembre 2022 pour un mandat de quatre ans, en remplacement de son prédécesseur. Passé la transition des dossiers qui s'est faite entre la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023, le soussigné a directement rencontré les Chefs des Départements de l'Etat du Valais, le Commandant de la Police cantonale, le Procureur général, ainsi que le Président de la Fédération des Communes Valaisannes. Ces rencontres avaient pour but d'établir une relation de confiance, ce afin de pouvoir renforcer la protection des données et la transparence en Valais.

En second lieu, la LIPDA révisée a été adoptée le 16 mars 2023 par le Grand Conseil valaisan, de sorte qu'il a directement fallu entreprendre des démarches afin de mener à bien la transition législative.

## **3. Effectifs et locaux**

En 2023, le soussigné a pu compter sur plusieurs collaborateurs pour mener à bien son activité. En premier lieu, Mme Nicole Zurbriggen Bucher a rejoint notre bureau en mars 2023. Elle a assumé à temps partiel (10 à 20%), à compter de cette date, la tâche de juriste afin d'assister le préposé s'agissant des dossiers en langue allemande. Souhaitant se concentrer sur d'autres projets, elle a quitté notre bureau au 31 août 2023. Mme Esther Trachsel-Baumann lui a succédé au même titre jusqu'au 31 décembre 2023.

En parallèle, notre bureau a pu compter sur le soutien de M. Wilfried Boundel de mars à octobre 2023. Il a exercé son activité de juriste à un taux passant de 20% (mars à mai) à 60% (juin à octobre). Il nous a quitté en octobre 2023, ayant trouvé un emploi à plein temps.

Par ailleurs, notre autorité a installé ses locaux à Monthey, et se rend dans les bureaux des différents services et communes, ce dans tout le canton, pour différentes séances. Les médiations ont été organisées à Monthey et dans les locaux du Grand Conseil, autorité que nous remercions ici pour la mise à disposition de ceux-ci.

#### **4. Révision de la LIPDA**

En date du 16 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la LIPDA révisée en une lecture. La LIPDA révisée est ainsi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, après publication de son Règlement d'application en décembre 2023.

A titre liminaire, il est précisé que le soussigné n'a pas été consulté sur ce projet de loi, la commission en charge de ce projet ayant terminé ses travaux avant son entrée en fonction. La Chancellerie n'a pas non plus consulté le soussigné dans le cadre de la rédaction du Règlement d'exécution (RELIPDA), celle-ci étant pressée par le temps. Le soussigné ayant directement soulevé certains points qui pourraient être revu, il se pourrait que le Règlement d'exécution soit modifié après quelques mois d'application de la nouvelle LIPDA, ce afin de répondre au mieux aux besoins dans ce domaine.

L'objectif de cette révision partielle de cette loi était de se mettre en conformité avec les évolutions en matière de protection des données et de transparence. Quand bien même la loi est perfectible, comme tout texte de loi, et que la jurisprudence sera certainement amenée à préciser certaines questions, cette nouvelle mouture renforce d'ores et déjà les droits des citoyens.

Notre autorité de surveillance a publié un document récapitulant les principales nouveautés de la LIPDA révisée, ce afin d'accompagner les autorités dans leur mise en conformité. Ce document peut être consulté sur notre site internet, à l'adresse suivante [LIPDA - Transparence, protection des données - vs.ch](#).

Nous avons également publié des formulaires relatifs à l'annonce de violation de sécurité des données, ainsi que pour l'annonce d'un registre des traitements. Dans ce cadre, un projet de plateforme est en cours de développement en vue de proposer aux autorités une solution digitale pour renseigner leurs registres des traitements, qui sera ensuite validé et publié par notre autorité. Les communes et autorités administratives pourront également par ce biais annoncer toute modification d'un registre, ou en demander sa suppression. Par ailleurs, la plateforme permettra également d'annoncer à notre autorité toute éventuelle violation de la sécurité des données. Les développements étant en cours, la plateforme devrait être opérationnelle dans le courant du deuxième semestre 2024. Dans l'intervalle, les responsables du traitement sont encouragés à procéder à un data mapping des données qu'ils traitent, et à commencer à préparer leur registre des traitements à l'aide du formulaire mis à disposition sur notre site internet.

Ainsi, une grande partie de notre activité durant l'année 2023 a été d'accompagner les autorités dans cette transition, en les renseignant sur leurs nouvelles obligations.

## 5. Protection des données

### a) *Généralités*

En 2023, notre autorité a été régulièrement consultée par différentes autorités cantonales, communales ou para-publiques sur des questions de protection des données.

Les questions étaient diverses, et de complexités variables. Il nous est cependant apparu que nombre de questions sont similaires. Ainsi, nous avons prévu de développer en 2024 une FAQ, en français et allemand, qui sera progressivement mise en ligne sur le site de notre autorité, ce afin que les différentes autorités puissent trouver réponse à leurs interrogations de manière plus efficiente, et que toutes aient accès au même niveau d'information.

### b) *Vidéosurveillance*

Depuis 2019, les règlements de police contenant des dispositions de vidéosurveillance, ou les règlements ad hoc spécifiques à ce domaine, n'étaient plus préavisés positivement par l'autorité de protection des données en fonction jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette question étant problématique, notre autorité a travaillé, de concert avec le service des affaires intérieures et communales, sur un modèle d'articles types pouvant être repris dans un règlement communal en matière de vidéosurveillance. Un aide-mémoire a été également établi, ce afin d'accompagner les communes dans la mise en place de la vidéosurveillance, tant d'un point de vue pratique que juridique.

Ce règlement type est à disposition sur le site internet [LIPDA - Transparence, protection des données - vs.ch](#). Les communes sont encouragées à l'utiliser, ce afin de respecter la LIPDA et les règles en matière de vidéosurveillance, ainsi que de faciliter la validation des règlements communaux par notre autorité.

Pour ce qui concerne la vidéosurveillance en matière cantonale, la nouvelle mouture de la LIPDA exige une loi formelle cantonale en la matière. Celle-ci est en cours d'élaboration par la Chancellerie, et le soussigné ne manquera pas de présenter ses éventuelles remarques.

### c) *Révisions législatives*

Tout au long de l'année 2023, notre autorité a été régulièrement consultée dans le cadre de modifications législatives. Nous avons pu prendre part de manière active à diverses révisions, soit en intégrant des groupes de travail, soit en participant à des séances avec les services concernés.

Nous avons également pris position dans le cadre de consultations publiques de projets de lois, ce afin de rendre attentives les autorités sur certains aspects de protection des données et de transparence qui auraient pu être oubliés.

*d) Failles de sécurité*

Dans le courant de l'année 2023, notre autorité a été informée de différentes failles de sécurité. Dans ce cadre, il était nécessaire de faire usage de notre devoir de contrôle conféré par la loi. Les entités concernées ont ainsi été invitées à se déterminer sur la situation, et à fournir tout renseignement utile, ce afin d'étudier le cas. Les enquêtes étant encore en cours, des recommandations seront adressées aux autorités concernées dans le courant de l'année 2024.

*e) Commune de X – pentest de l'un de ses principaux prestataires informatiques*

Dans le rapport d'activité 2022 du préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, il était fait état d'un risque systémique pour les données des citoyens en raison d'une possible défaillance d'un prestataire informatique qui officie en faveur de nombreuses communes.

Suite aux interventions de l'ancien préposé et du soussigné, nous avons été informés que les vulnérabilités qui avaient été relevées dans un rapport d'audit ont été corrigées par le prestataire. Cependant, cet incident révèle la vulnérabilité des autorités, qui font parfois aveuglément confiance à leurs sous-traitants. Il apparaît régulièrement que l'étendue du mandat confié au prestataire n'est pas délimitée. Dès lors, le traitement des données effectué par le sous-traitant n'est pas connu de l'autorité, ni même les mesures techniques et organisationnelles mises en place en matière de protection des données.

La nouvelle mouture de la LIPDA apporte néanmoins son lot de nouvelles obligations sur ce thème, notamment l'obligation pour le responsable du traitement et son sous-traitant de prendre des mesures organisationnelles et techniques appropriées, ce afin d'assurer une sécurité adéquate des données personnelles par rapport au risque encouru.

Le responsable du traitement a également l'obligation de conclure un contrat écrit avec son sous-traitant, ce en application de l'article 29 nLIPDA. Le contrat doit contenir un certain nombre d'éléments, ce afin de s'assurer que le sous-traitant respecte les obligations de la LIPDA en matière de protection des données, comme doit le faire le responsable du traitement. Une fois le contrat conclu entre les parties, il appartient au responsable du traitement de s'assurer que son sous-traitant respecte bien les clauses qui s'y trouvent, notamment en menant des audits auprès de celui-ci.

Toutes ces obligations ont pour but de renforcer la protection des données. L'autorité compétente n'a ainsi aucun moyen de se dédouaner, vis-à-vis des tiers, en renvoyant à une éventuelle faute du sous-traitant mandaté. Il appartient ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au responsable du traitement de prendre les mesures nécessaires afin de limiter les défaillances de ses sous-traitants.

Toutes ces mesures sont réjouissantes. Cependant, notre autorité est consciente qu'il demeure un grand travail de sensibilisation auprès des autorités publiques, afin de les rendre attentives à ces obligations et à l'ampleur de la tâche qui les attend dans ce cadre.

## **6. Risque Cyber**

Tel que maintes fois relatés dans la presse ces dernières années, et particulièrement en 2023, les autorités publiques sont régulièrement la cible directe, ou indirecte, d'attaques informatiques. Plusieurs cas révélés en 2023 ont mis en lumière des attaques à l'encontre de sous-traitants, qui traitaient des données pour le compte d'autorités publiques.

Dans ce cadre, notre autorité est intervenue, aux côtés de la police cantonale et du service cantonal de l'informatique, auprès des conférences des Présidents de communes de tous les districts valaisans, ce afin de sensibiliser ceux-ci aux questions liées à ce thème. Ces interventions ont permis de constater qu'il reste un travail important à réaliser par les communes pour se mettre en conformité avec la LIPDA, tant dans le cadre de leurs pratiques, qu'en ce qui concerne les contrats qu'elles ont conclu avec leurs sous-traitants. Notre autorité a ainsi mis à disposition des autorités des outils (Tableau des nouveautés de la LIPDA, modèle de registre des traitements et de violation de la sécurité des données, modèle de contrat-type avec des sous-traitants) pour leur permettre d'avancer dans ce domaine. Par ailleurs, l'obligation avec la nouvelle LIPDA d'avoir un délégué à la protection des données pour toutes les autorités valaisannes aura certainement un effet positif dans ce cadre. En effet, les petites communes n'ont pas forcément des compétences à l'interne en matière de protection des données, et pourront ainsi compter sur des conseils avisés de ces délégués, qui pourront leur permettre de se conformer à la LIPDA dans leurs traitements de données.

Un événement majeur a encore eu lieu en octobre 2023, à savoir les Cyber Days, qui se sont tenus sur deux journées (dans les deux langues officielles) à Sierre. Ces journées ont eu pour but de sensibiliser les autorités communales en matière de risque cyber. Notre autorité y a participé par le biais d'une intervention ayant pour objet les nouveautés de la LIPDA dans ce cadre.

## **7. Transparence**

L'année 2023 a été riche en ce qui concerne la transparence. De nombreuses questions sur ce thème ont été adressées à notre autorité. Celles-ci concernaient soit des questions en amont d'une possible procédure, soit des demandes d'ouverture d'une procédure à l'encontre d'une autorité.

La plupart des procédures qui ont mené à une séance de médiation se sont soldées par un accord entre les parties, ce qui démontre l'utilité de celles-ci. Pour celles qui n'auraient pas mené à un accord, le soussigné a rendu des recommandations, qui seront publiées de manière anonymisées dans le courant de l'année 2024, à savoir une fois que notre page internet aura été revue.

## **8. Coordination intercantonale**

Notre autorité a régulièrement des contacts formels et informels avec les autorités cantonales et l'autorité fédérale de protection des données.

Dans ce cadre, notre autorité a participé aux réunions de Privatim, à savoir la Conférence des préposés suisses en matière de protection des données. Nous avons également pris part aux séances des préposés latins à la protection des données, ainsi qu'au groupe des préposés cantonaux à la transparence.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2008, la Suisse participe au Système d'Information Schengen (SIS), suite à l'entrée en vigueur de l'Accord d'association à Schengen. Cet accord nécessite l'instauration d'une autorité nationale de contrôle en matière de protection des données dans tous les Etats participants à la coopération Schengen. En Suisse, ces activités de surveillance sont assurées par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, ainsi que par les autorités cantonales de protection des données dans le cadre de leurs compétences respectives. Ainsi, notre autorité a régulièrement participé aux séances du Groupe de coordination des autorités suisses de protection des données, institué dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord précité.

Ces séances nous ont permis de comparer nos pratiques dans le domaine, et de pouvoir ainsi mutualiser nos efforts, dans un but de progression de la protection des données et de la transparence.

## **9. Perspectives 2024**

Suite à l'entrée en vigueur de la LIPDA révisée, le bureau du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence s'est vu attribuer un budget plus conséquent. Celui-ci permettra l'engagement d'un juriste en sus du soussigné, ainsi que d'un stagiaire-juriste. Au moment de la rédaction de ces lignes, le

recrutement de ces deux profils est en cours. Notre autorité sera donc dotée de 3 EPT dans le courant de cette année.

Par ailleurs, notre budget comporte désormais un poste pour mandater des prestataires externes. Ceci nous permettra notamment de mener des audits de sécurité auprès des autorités, ce afin de pouvoir constater l'état d'avancement de la mise en conformité avec la nouvelle LIPDA, et notamment du risque cyber.

Qui plus est, notre autorité étant renforcée, celle-ci pourra mener les contrôles Schengen-Dublin qui sont une obligation qui n'a pu être réalisée à ce jour.

Finalement, notre autorité va continuer à accompagner les autorités communales et cantonales sur les questions de protection des données et de transparence, ce afin de pouvoir leur permettre de se mettre en conformité, dans l'objectif de sécuriser les données des citoyens valaisans.

## 10. Remerciements

Le soussigné tient à remercier ses collaborateurs pour l'excellent travail réalisé durant l'année 2023. Il tient également à remercier tous les organes publics pour leur collaboration développée durant l'année écoulée, pour l'intérêt exprimé envers le droit d'accès à l'information, ainsi qu'envers leurs obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Tout au long de l'année écoulée, nous avons cherché à travailler dans un esprit pragmatique, ce afin de tenir compte dans la mesure du possible des besoins des particuliers, ainsi que des contraintes des administrations. C'est dans ce cadre que nous avons cherché à sensibiliser, former et accompagner les autorités dans les domaines de la protection des données et de la transparence.



**Lauris Loat**

Préposé cantonal à la protection  
des données et à la transparence

Copie à :

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence